



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

280^e séance

Mardi 10 avril 2007, à 15 heures
New York

Président : M. Rosselli (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues général (suite)

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je demande au Secrétaire de bien vouloir faire deux annonces.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai été prié de faire les annonces suivantes. Premièrement, je voudrais rappeler aux délégués que l'enquête sur l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, qui a été distribuée plus tôt, est encore en cours. Les délégués qui ne l'ont pas encore fait sont encore priés de la remplir. Elles seront recueillies à la fin de la présente séance.

La seconde annonce concerne la projection du mercredi 11 avril à 13 heures à l'auditorium Dag Hammarskjöld. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique voudrait rappeler aux délégués qu'il y aura une projection du film « Hiroshima : Ground Zero ». M. Masa Kitanabe, survivant d'Hiroshima et réalisateur du film, sera dans l'auditorium pour un échange avec le public.

M. Vila Coma (Andorre) : Monsieur le Président, tout d'abord permettez-moi de vous féliciter pour votre élection en tant que Président de la Commission du désarmement pour cette année. Je félicite aussi les présidents des deux groupes de travail.

L'Andorre est un pays sans armée qui a vécu en paix pendant plus de sept siècles. Elle ne produit ni exporte des armes. Sa vocation en faveur de la paix est plus qu'évidente, ce qui nous donne une fierté incontournable. C'est pour cela que notre pays se porte défenseur du désarmement et veut faire part de sa plus grande préoccupation devant le manque de volonté politique dans l'aboutissement des accords en matière de désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Cette nouvelle session nous donne l'opportunité d'évaluer les travaux déjà effectués lors de la première session de ce cycle triennal et doit nous permettre de prendre en considération les différents points de vue sur le désarmement nucléaire et les mesures de confiance dans tous ces domaines. Nous espérons que la présente session apportera des résultats concrets et des recommandations précises qui conduiront vers un accomplissement efficace.

L'Andorre voudrait par ailleurs se féliciter de l'adoption de la résolution 61/257, qui appuie la nomination d'un Haut Représentant spécial à la tête du Bureau des affaires de désarmement, donnant ainsi à cette question un ordre prioritaire. N'épargnons pas d'efforts lors de nos négociations pour arriver à un consensus qui doit nous faire évoluer vers l'efficacité. Le monde en a besoin plus que jamais pour faire face à cette dérive vers la course aux armements, qui constitue une vraie menace à la paix et la sécurité internationales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Qu'il me soit permis de réaffirmer notre plein appui aux travaux de cette Commission. Nous estimons que la Commission est un outil important pour permettre de vrais progrès vers la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Il ne fait aucun doute que la dissémination des armes de destruction massive représente l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la communauté internationale.

La situation internationale en matière de sécurité a profondément changé depuis la fin de la guerre froide. Avec la mondialisation, les États ont davantage de possibilités de se procurer ou de mettre au point des armes de destruction massive. En outre, la progression du terrorisme transnational a accru le risque de voir les terroristes exaucer leur désir d'obtenir et d'employer des armes de destruction massive. Dans ce complexe environnement mondial, les stratégies des États doivent être multidimensionnelles et exploiter toute la palette d'outils élaborés pour endiguer la dissémination des armes de destruction massive.

L'Australie est un fervent partisan des stratégies multilatérales de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement. Les grands traités, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et les mesures analogues à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sont essentiels au maintien des normes internationales communément observées dans ce domaine. De même, nous sommes très favorables aux mesures concrètes tendant à renforcer les traités multilatéraux, telles que les régimes de contrôle des exportations. L'Australie s'est empressée d'adhérer à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui est primordiale pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, et c'est avec satisfaction que nous voyons s'accroître le soutien dont elle est l'objet. Nous encourageons les États qui n'y ont pas encore adhéré à reconsidérer cette façon de concourir concrètement à notre sécurité collective.

En juillet 2006, l'Australie a accepté l'invitation qui lui a été faite d'adhérer à l'Initiative mondiale visant à combattre le terrorisme nucléaire, conduite par les États-Unis et la Fédération de Russie. Les membres ont décidé d'un plan de travail qui prévoit la tenue d'un séminaire d'information sur la lutte contre le terrorisme nucléaire dans la région Asie-Pacifique, que l'Australie organisera en mai prochain à Sydney.

Comme d'autres États, l'Australie considère qu'il est vital de prendre des dispositions équilibrées et progressives en direction du désarmement nucléaire pour préserver le poids politique et la vitalité du TNP. Il doit toutefois être clair que la charge de la responsabilité n'incombe pas seulement aux États dotés d'armes nucléaires. Tous les États doivent y concourir en garantissant un environnement propice au désarmement nucléaire. Le monde ne saurait être exempt d'armes nucléaires sans les garanties d'une non-prolifération totale et permanente.

Voilà pourquoi ce qui se passe en Iran et en République populaire démocratique de Corée est extrêmement préoccupant. L'Iran a commis de graves manquements à ses obligations de garanties nucléaires en poursuivant son programme d'enrichissement de l'uranium au mépris des résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Conseil de sécurité. L'Iran est tenu de se conformer aux résolutions de l'AIEA et du Conseil de sécurité, notamment en suspendant toutes ses activités d'enrichissement de l'uranium.

L'Australie condamne vigoureusement l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée en octobre 2006. En revanche, l'Australie s'associe aux nombreuses voix qui ont salué la déclaration publiée le 13 février dernier à l'issue des pourparlers à six à Beijing, dans laquelle la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à entreprendre promptement d'apaiser les vives inquiétudes internationales suscitées par son programme nucléaire. Nous avons hâte de voir la République populaire démocratique de Corée concrétiser cet engagement.

Il est certain que les dossiers de l'Iran et de la République populaire démocratique de Corée ne remettent pas seulement en question le régime de non-prolifération nucléaire. Ils nuisent également au climat de confiance requis pour avancer vers le désarmement nucléaire.

L'Australie reste déterminée à lutter contre la prolifération des armes légères illicites à travers le Programme d'action des Nations Unies. Indépendamment des mesures prises au plan national pour enrayer la prolifération des armes légères, nous continuerons de prêter une assistance concrète aux États touchés dans notre région. Cependant, une coopération internationale est primordiale pour juguler

le trafic d'armes illicites et réduire leurs effets dévastateurs sur la vie des personnes.

Malgré les efforts considérables faits par les États pour débarrasser le monde des mines antipersonnel, ces engins continuent de poser d'immenses problèmes humanitaires et de freiner le développement. Présidente en exercice de la Convention sur l'interdiction des mines, l'Australie s'évertue à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention à travers son plan d'action présidentiel. En 2007, l'Australie financera des activités de déminage, d'assistance aux survivants et de sensibilisation au danger des mines au Cambodge, au Laos, au Viet Nam, à Sri Lanka, en Afghanistan, au Liban, en Angola et en Ouganda.

Comme d'autres pays, l'Australie est préoccupée par le danger qui planerait sur l'aviation civile internationale si des terroristes ou d'autres groupes d'acteurs non étatiques se procuraient et utilisaient des missiles sol-air tirés à l'épaule ou bien des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS).

En coopération avec d'autres, l'Australie joue un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelle internationale pour stopper la prolifération de ces armes. À la présidence de l'Arrangement de Wassenaar en 2006, l'Australie a mené des activités d'information sur les MANPADS auprès de certains pays non participants à l'Arrangement. L'Australie poursuit ses efforts au niveau bilatéral, régional et multilatéral contre la prolifération illicite des MANPADS. Ces efforts tendent à améliorer la coordination du renforcement des capacités régionales de manière à perfectionner les pratiques relatives au contrôle des exportations de MANPADS et à la gestion de leurs stocks, mais encore à aider les pays membres de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à évaluer la vulnérabilité de leurs aéroports aux attaques de MANPADS, conformément à l'engagement pris à Busan en 2005.

L'Australie considère que, de par son caractère urgent et gravissime, le problème posé par le transfert irresponsable et illicite d'armes classiques et de leurs éléments constitutifs ne peut être convenablement réglé qu'au moyen d'un traité juridiquement contraignant. L'Australie s'enorgueillit de faire partie des coauteurs de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale en faveur d'un traité sur le commerce des armes ; et se félicite qu'elle ait été adoptée à une majorité écrasante à la soixante et unième session de l'Assemblée

générale. Nous invitons tous les États à répondre à l'appel du Secrétaire général en exprimant, d'ici au 30 avril, leurs vues sur le champ d'application, la faisabilité et les éléments nécessaires d'un tel traité.

Les questions abordées dans cette enceinte touchent aux intérêts sécuritaires de tous les États. Elles sont par trop importantes pour que les membres de la Commission laissent passer une telle occasion de contribuer efficacement au règlement des problèmes de notre temps. Nous espérons donc que la Commission saura formuler des recommandations concrètes concernant la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires et progresser de façon notable vers la définition de mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

M. Chabar (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Commission du désarmement et de vous assurer du plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Je saisis également cette occasion pour remercier M. Jean-François Régis Zinsou et M. Carlos Sergio Sobral Duarte, respectivement présidents du Groupe de travail I sur les questions nucléaires et du Groupe de travail II sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, pour la qualité du travail entrepris depuis l'année dernière. À cet égard, ma délégation souhaiterait indiquer d'emblée que les documents présentés par les présidents des groupes de travail I et II constituent une bonne base de travail en vue de parvenir – c'est là notre souhait – à un consensus dès que possible.

Enfin, mon pays s'associe aux déclarations prononcées par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Soudan, au nom du Groupe africain.

Le Royaume du Maroc avait accueilli avec une grande satisfaction la mise sur les rails, en 2006, des travaux de la Commission du désarmement, après plusieurs années de paralysie. J'ose manifester le souhait que la présente session permettra de consolider les acquis de 2006 et d'enregistrer des progrès significatifs sur les deux questions à l'ordre du jour de cette Commission. Ce serait là un message positif adressé à la communauté internationale et un motif d'espoir quant à la revitalisation du système multilatéral en matière de désarmement, que nous

appelons de nos vœux depuis plus de 10 ans mais, malheureusement, sans grand succès jusqu'à présent.

En effet, la Commission du désarmement a une vocation délibérative. Elle veille à adopter des recommandations, ou des directives, destinées à être transmises à l'Assemblée générale. Il ne s'agit donc pas de négocier une convention internationale ou un traité. Voilà pourquoi, il nous apparaît essentiel que l'ensemble des délégations présentes puissent faire preuve de la flexibilité nécessaire en s'engageant de bonne foi dans une négociation afin de finaliser sur chacun des deux thèmes proposés des directives claires, en se fondant sur des principes clairs aisément identifiables.

Le Groupe de travail I, chargé d'examiner des recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, a réalisé un travail considérable en tentant de faire le tour de l'ensemble des positions en présence sur un sujet complexe et souvent controversé. Il nous paraît cependant souhaitable de s'atteler, sur la base des opinions qui ont été exprimées et qui sont reflétées dans le document du Président, à identifier des principes généraux clairs, se présentant sous la forme de recommandations. De notre point de vue, ces principes généraux pourraient s'articuler autour des idées suivantes.

Premièrement, la nécessité de réitérer l'importance du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires. Cela passe par une revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement, de la Première Commission et de la Commission du désarmement. Cela passe aussi par une réhabilitation des principaux instruments internationaux existants.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure à cet égard un instrument fondamental pour la paix et la sécurité internationales. L'équilibre des droits et des obligations des uns et des autres, qui fonde le TNP, doit être préservé. Le droit à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, le strict respect des obligations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de non-prolifération, et la nécessité que les puissances nucléaires s'engagent dans des négociations en vue de permettre un désarmement général et complet sont autant de principes fondamentaux sur lesquels a été fondé le régime juridique international en la matière. Ce régime juridique doit être respecté et renforcé à travers

l'action multilatérale, seule à même de garantir la réalisation de progrès tangibles.

Deuxièmement, en 1996, la communauté internationale parvenait à une importante réalisation : la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le Maroc, qui est partie à ce Traité, estime nécessaire d'exprimer à nouveau le caractère fondamental d'une interdiction complète des essais nucléaires et d'un strict respect des dispositions de ce Traité. Les essais nucléaires favorisent non seulement la prolifération des armes nucléaires, mais aussi la sophistication et la modernisation des arsenaux existants. Il est donc urgent de réaffirmer l'importance d'une entrée en vigueur pleine et effective du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Troisièmement, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, qui a fait l'objet d'importants débats au sein de cette Commission dans le passé, doit être promu. L'Afrique a su montrer la voie et l'exemple en faisant du continent africain une zone exempte d'armes nucléaires à travers le Traité de Pelindaba. Nous espérons que cet exemple sera suivi dans d'autres régions, en particulier dans celles confrontées à d'importantes tensions, à l'instar du Moyen-Orient.

Quatrièmement, le régime juridique international en matière de désarmement et de non-prolifération doit être renforcé par la conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

Cinquièmement, la problématique du terrorisme nucléaire est d'une urgente actualité. Le risque de voir des groupes terroristes utiliser de dispositifs nucléaires ou de matières radioactives dans une grande agglomération urbaine constitue une perspective effrayante. La communauté internationale doit se mobiliser pour rendre illusoire une telle perspective, qui, si elle devait un jour se concrétiser, aurait des conséquences tragiques en termes de pertes humaines, mais aussi de dommages sur l'environnement qui pourraient résulter d'une attaque terroriste de cette nature.

Le Maroc, conscient de l'importance d'un tel enjeu, a accueilli à Rabat, à l'initiative du Groupe des Huit, une réunion internationale, les 30 et 31 octobre 2006. Cette réunion, qui s'inscrivait dans le cadre de l'Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire, a permis l'adoption d'une déclaration de principe. Celle-ci vise essentiellement à mettre en place une capacité de partenariat afin de lutter contre le

terrorisme nucléaire de façon déterminée et systématique et de prévenir le trafic de matières et de substances nucléaires.

Sixièmement, enfin, le problème de la prolifération des vecteurs doit être examiné avec la plus grande attention. Le Maroc, qui préside actuellement le groupe des États ayant souscrit au Code de La Haye sur la prolifération des missiles balistiques, rappelle une fois de plus la nécessité de promouvoir l'ensemble des objectifs contenus dans le Code et de lutter contre la prolifération des vecteurs, source de dangers certains pour la sécurité internationale.

En ce qui concerne les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, examinées au sein du Groupe de travail II, tout en se fondant sur le document présenté par notre président, quelques principes cardinaux devraient guider notre réflexion.

Premièrement, le rappel des principes contenus dans la Charte des Nations Unies, qui doivent guider l'action de tous les États Membres : le non-usage de la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

Mon pays demeure convaincu que les différends régionaux et internationaux doivent être résolus de façon pacifique par le biais du dialogue et de la négociation. Des solutions modernes et imaginatives doivent être promues pour résoudre les différends régionaux.

Deuxièmement, les dépenses militaires à l'échelle mondiale atteignent des pics vertigineux. La principale mesure de confiance dans le domaine des armes classiques doit résider dans la réduction des dépenses militaires et la promotion, à l'échelle nationale, de politiques axées sur le développement humain et la réalisation d'objectifs de nature économique et sociale.

Troisièmement, les armes classiques ont un effet destructeur sur de nombreuses populations civiles, en particulier dans les pays en développement. Un effort international soutenu doit être réalisé pour lutter contre la prolifération des armes légères. Un suivi adéquat du Programme d'action de 2001, après l'échec intervenu en 2006 de la Conférence d'examen, doit être entrepris. Un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères a pu être conclu. Nous sommes favorables à la conclusion d'un instrument

international sur le courtage, et sommes disposés à examiner toute mesure de nature à renforcer l'établissement de mesures de confiance dans ce domaine.

Après de nombreux échecs enregistrés au cours des dernières années en matière de désarmement à l'ONU, il est essentiel que la Commission du désarmement montre la voie et que nous puissions faire des progrès dans la réalisation des objectifs que nous sommes fixés. Nous n'avons plus le droit à l'échec.

Ma délégation renouvelle son souhait que la présente session soit l'occasion d'une véritable négociation multilatérale, qui puisse nous permettre de finaliser les recommandations que cette Commission transmettra à l'Assemblée générale.

La complexité et la sensibilité des questions examinées ne doivent pas nous décourager. Nous avons une obligation de résultat vis-à-vis de la communauté internationale, et demeurons optimistes quant au succès des travaux de cette Commission.

M. Dev Pant (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider la session de fond de 2007 de la Commission du désarmement. Je suis convaincu que, grâce à votre sagesse et à vos compétences diplomatiques confirmées, vous saurez mener à bon terme la présente session. Je tiens aussi à féliciter les autres membres du Bureau et les présidents des groupes de travail.

Ma délégation fait entièrement sienne la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour les remarques édifiantes qu'il a formulées hier à l'ouverture de la session.

Il est encourageant de savoir que la Commission continuera d'examiner deux questions thématiques très importantes au cours du cycle actuel, à savoir « Recommandations concernant la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Ma délégation pense que la Commission, en tant qu'organe délibérant, doit essayer de s'inspirer de l'esprit qui a permis d'atteindre, l'année dernière, un consensus sur les points de l'ordre du jour et utiliser prudemment le temps consacré aux réunions pour trouver un terrain d'entente, de façon à imprimer un

élan qui permettra d'atteindre les objectifs communs de paix et de sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération.

L'existence d'armes nucléaires, ainsi d'autres armes de destruction massive demeure une menace constante pour l'humanité tout entière. Le fait que le monde possède un stock de milliers de tonnes d'uranium hautement enrichi et de plutonium séparé, qui sont suffisantes pour produire plus de 100 000 armes nucléaires, nous rappelle brutalement que la paix et la sécurité internationales traversent une véritable crise.

Par ailleurs, les échecs répétés qu'ont essuyés les organes multilatéraux chargés du désarmement, qu'il s'agisse de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement ou de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est réunie en 2006, sont de mauvais présages. Le fait que la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'a pas été en mesure d'adopter un document final et que le Document final du Sommet mondial de 2005 ne contenait aucun élément de fond sur la question du désarmement et de la non-prolifération en dit long sur la situation générale actuelle en matière de désarmement.

Lorsque le Traité sur la non-prolifération a été signé en 1968, grand était l'espoir que les États dotés d'armes nucléaires réduiraient progressivement leurs arsenaux nucléaires, tandis que les États non dotés d'armes nucléaires s'abstiendraient d'en acquérir. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et la Conférence d'examen de 2000 ont de nouveau suscité un certain degré d'optimisme eu égard aux promesses faites par les États dotés d'armes nucléaires, mais malheureusement, les engagements pris alors ont rarement abouti à des mesures concrètes. Il est donc dans l'intérêt de tous de mettre fin à l'inertie actuelle.

En tant qu'État partie au TNP, le Népal reste fermement convaincu que ce Traité constitue la base fondamentale du désarmement nucléaire, tout en étant un instrument important pour mettre un terme à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Nous avons toujours eu pour principe de

considérer que seule l'élimination totale des armes nucléaires constituera une garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il faut, à titre intérimaire, prendre rapidement des initiatives visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires.

Tout en estimant que la nécessité de préserver le caractère sacré de ce Traité multilatéral est une condition préalable à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération, les États dotés d'armes nucléaires et les États dotés de capacités nucléaires devraient donner l'exemple en adhérant au Traité.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de conclure le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles proposé tout en renforçant le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de consolider le mécanisme de vérification existant pour le régime de non-prolifération. Il est devenu on ne peut plus urgent d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires.

La tendance dans le domaine du commerce mondial des armes classiques est également alarmante. En tant que principaux consommateurs, les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, souffrent des effets déstabilisateurs de l'accumulation d'armes sur leur territoire. Il faut absolument remédier à cette situation préoccupante.

Nous croyons que l'on pourra atténuer quelque peu les conséquences négatives des armes classiques en mettant en place des mesures de confiance concrètes. De telles mesures créent un climat positif permettant aux intéressés d'entamer une véritable coopération en vue de réaliser les objectifs de désarmement à tous les niveaux. Nous sommes également d'avis que le dialogue, la transparence et la mise en commun volontaire de l'information contribuent à réduire les menaces. De même, une plus grande interaction dans le cadre des mesures de confiance promeut un sentiment d'appropriation, ce qui améliore les chances de succès des initiatives communes. Toutefois, pour qu'une réussite soit durable, il faut tenir compte des besoins particuliers des pays participants.

À cet égard, je tiens également à souligner l'importance des initiatives régionales, moyen efficace de réaliser les objectifs de désarmement par la

consolidation des mesures de confiance au niveau régional. Dans ce contexte, il faut apprécier à sa juste mesure le travail important réalisé dans leurs régions respectives par les centres régionaux de paix et de désarmement en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, et en Amérique latine dans le domaine du désarmement. Nous espérons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique sera bientôt pleinement opérationnel à partir de Katmandou, à la suite de son transfert proposé de New York, comme cela a été demandé dans les résolutions de l'Assemblée générale.

Pour terminer, nous tenons à saluer le rôle de la Commission qui a élaboré des directives pratiques, comme l'Assemblée générale le lui a demandé, afin d'aider les États Membres dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous espérons que la présente session constituera une étape importante qui donnera le ton de la prochaine réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010, ainsi que pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – attendue de longue date – qui examinera la question du désarmement dans son ensemble.

M. Aniokoye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs précédents, la délégation nigériane vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 2007. Nous félicitons également les autres membres du Bureau. Nous tenons à vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de la délégation nigériane. Par ailleurs, nous remercions vivement les présidents des deux groupes de travail de nous avoir fourni les documents de travail respectifs sur les deux points de l'ordre du jour. Nous croyons que ces deux documents suffiront à diriger nos débats vers le consensus recherché.

Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a été présent à la séance d'ouverture de la session de fond, et nous applaudissons les efforts qu'il a déployés pour donner un nouvel élan au programme de désarmement.

Ma délégation souscrit sans réserve aux déclarations faites par les ambassadeurs de l'Indonésie et du Soudan au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain, respectivement. Je voudrais néanmoins souligner quelques points qui préoccupent ma délégation.

Nous sommes réunis ici à un moment où la communauté internationale a assisté à une série de revers dans diverses instances chargées du désarmement du fait de l'absence de volonté politique de certains États Membres de faire avancer les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération. Ces échecs devraient être un coup de semonce pour nous tous. Ma délégation est fermement convaincue que nous ne devons pas continuer sur cette voie, mais plutôt que nous devrions nous unir pour lutter contre ce phénomène en réaffirmant notre attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte.

C'est pourquoi ma délégation attache une grande importance à la présente session de la Commission du désarmement, non seulement parce que c'est la deuxième année du cycle triennal, au cours de laquelle nous nous attendons à ce que commencent des débats de fond, mais aussi parce qu'il existe un nouvel espoir que, cette session étant étroitement liée à la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), son résultat aura des répercussions sur le déroulement de cette réunion.

S'agissant de la première question de fond inscrite à l'ordre du jour, ma délégation estime que la Commission du désarmement est un organe délibérant spécialisé unique en son genre au sein du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, qui a contribué à la définition de normes mondiales et été bénéfique pour la sécurité internationale. Nous espérons donc que la présente session fera fond sur les réalisations du passé en adoptant une approche multilatérale face aux principes et aux objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération dans toutes leurs ramifications.

Ma délégation est fermement convaincue que les armes légères posent un très grand danger à l'humanité. Nous sommes donc favorables à l'élimination effective des armes légères par le biais de négociations multilatérales axées sur la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi des armes nucléaires. À cette fin, les États dotés d'armes légères doivent mettre un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage des ogives nucléaires et de leurs vecteurs. Nous sommes également favorables à la création d'un

instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité.

La délégation nigériane est également convaincue que les États qui possèdent des armes nucléaires ont la responsabilité particulière et supplémentaire de créer un climat de confiance au sein de la communauté internationale en s'engageant à mettre en œuvre un programme de désarmement nucléaire.

S'agissant des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, ma délégation est d'avis que ces mesures représentent un autre moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. L'établissement de la confiance crée un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement. Mises en œuvre de manière globale, les mesures de confiance peuvent aboutir à l'instauration d'une sécurité fondée sur la coopération et l'ouverture, contribuant ainsi à l'objectif plus vaste de renonciation à la menace ou à l'emploi de la force. À cette fin, la mise en œuvre des directives relatives aux modèles adéquats de mesures de confiance est importante, compte tenu des conditions politiques, militaires et autres qui prévalent.

Le commerce mondial des armements a défié tous les efforts visant à remédier aux effets négatifs de la prolifération des armes classiques dans les pays en développement déchirés par des crises. Il est donc très préoccupant de constater que les pays en développement comptent pour 63,2 % de la valeur des livraisons internationales d'armements, estimée à plus de 1,1 billion de dollars en 2006. Nous rappelons que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qualifiait les énormes dépenses militaires de gaspillage colossal de ressources. La délégation nigériane appelle à une réduction drastique des dépenses militaires afin que les ressources ainsi économisées puissent être consacrées à la lutte contre la pauvreté et l'amélioration d'autres aspects de la condition humaine. Malheureusement, on estime que les dépenses militaires mondiales pour 2006 ont connu une augmentation astronomique, atteignant le chiffre de 1 100 milliards de dollars, soit 2,5 % du produit intérieur brut mondial.

Ma délégation est également préoccupée de constater que le commerce illicite des armes légères et leur facilité d'accès pour les acteurs non étatiques continuent de menacer la paix, la stabilité et la sécurité dans les pays en développement, dont ils fragilisent aussi l'économie. C'est pourquoi nous n'avons cessé de préconiser des mesures internationales pour

lutter contre la prolifération aux niveaux national, régional et international. Nous estimons que le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adopté en juin 2006 sous la forme d'une convention, peut constituer un instrument utile à cette fin.

Ma délégation est prête à travailler avec d'autres délégations pour faire en sorte que d'ici la fin de la présente session, nous ayons contribué au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Riedzal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement. Elle s'associe à la déclaration prononcée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes tous conscients des difficultés que comporte l'ordre du jour du désarmement. Les orateurs précédents ont rappelé à raison l'absence de progrès observée dans les instances pertinentes. Plutôt que de nous décourager, cela doit seulement conforter notre résolution à revigorer le processus multilatéral qui, sous l'égide des Nations Unies, vise un désarmement complet et général et dans le cadre duquel le désarmement nucléaire est un objectif majeur.

Dans quelques semaines, lorsque la Commission du désarmement sera parvenue au terme de sa session, un nouveau cycle commencera à Vienne pour préparer la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Ma délégation espère que la session à venir du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entamera un travail de fond. C'est crucial, compte tenu de l'échec des précédentes Conférences d'examen du TNP. Tout aussi troublants sont les rapports sur la mise au point d'une nouvelle série, plus sophistiquée, d'armes nucléaires. Cela démontre non seulement la lenteur des progrès mais aussi les pas en arrière qui ont été faits en termes de désarmement nucléaire, ce qui n'augure pas bien de l'avenir du régime de non-prolifération. Cette application sélective du TNP est effarante.

L'engagement insuffisant des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de remplir leur obligation de poursuivre et mener à leur terme des négociations

conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, est regrettable et incompatible avec la décision des États non dotés d'armes nucléaires, qui ont volontairement renoncé à l'option atomique. Par conséquent, ces derniers devraient se voir offrir des garanties multilatérales, juridiquement contraignantes et sans condition contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés.

L'une des meilleures façons, et l'une des plus commodes, de traiter la question des assurances négatives de sécurité consisterait en un traité d'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, et tout en notant que des assurances de sécurité ont été offertes par les États dotés d'armes nucléaires à tous les États parties aux traités de Tlatelolco et de Rarotonga à travers leurs protocoles respectifs, ma délégation reste profondément inquiète de constater que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas tous signé ou ratifié les protocoles au Traité de Bangkok. Elle appelle par ailleurs tous ces États à appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Une autre incohérence, pour le moins décourageante, réside dans l'accent qui est mis de plus en plus sur le renforcement des régimes de non-prolifération, en particulier par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, alors que les progrès se font encore attendre dans le domaine du désarmement nucléaire. Ma délégation insiste sur le fait que les agissements du Conseil de sécurité ne doivent pas fragiliser la Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux existants qui ont trait aux armes de destruction massive ou les organisations internationales créées dans ce cadre, ou encore le rôle de l'Assemblée générale.

La seule manière de garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris en abordant la question des armes nucléaires qui pourraient tomber entre les mains de terroristes, passe par l'élimination complète de ces armes. À cet égard, ma délégation, comme elle l'a récemment fait à la Conférence du désarmement, souligne la nécessité pour la Conférence d'entamer, dans un proche avenir, des négociations multilatérales sur une convention ou un instrument traitant des armes nucléaires.

La célèbre Commission Blix sur les armes de destruction massive a conclu dans son rapport, l'an dernier, qu'un traité de désarmement nucléaire était

réalisable à condition d'être assorti de mesures concrètes et sensées. Il faut fixer des normes, s'accorder sur des définitions, établir et approuver des calendriers, et convenir de critères de transparence. Le travail de désarmement doit être mis en marche. Ma délégation est tout à fait d'accord avec la Commission Blix pour dire qu'il est temps d'aller de l'avant pour sortir de l'impasse actuelle et relancer les discussions et les travaux sur le désarmement nucléaire.

Si le rôle premier de la Commission du désarmement consiste à délibérer sur des questions spécifiques et non sur des traités, tout consensus trouvé lors d'une de ses sessions est de nature à envoyer un signal positif à d'autres organes et réunions tels que la Conférence du désarmement et le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui peut contribuer à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les activités de ces mécanismes de désarmement.

Le danger que représentent les armes classiques, en particulier dans les situations de conflit, suscite également l'inquiétude de ma délégation. Le nombre de décès et de blessures imputables à ces armes est affligeant, ce qui fait d'elles, de facto, des armes de destruction massive.

À cet égard, les mesures de confiance volontairement mises en œuvre dans le domaine des armes classiques peuvent aider à renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. En ce sens, le 23 janvier 2001, la Malaisie a achevé la destruction de son stock de mines antipersonnel, remplissant ainsi ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention d'Ottawa.

Ma délégation voit dans le document de travail distribué par le Président du Groupe de travail II une bonne base pour notre débat.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie vous félicite, Monsieur l'Ambassadeur Rosselli, et à travers vous les autres membres du Bureau, pour votre élection à la présidence de cette importante session de la Commission du désarmement. Nous ne doutons pas que sous votre sage direction, la Commission mènera cette année des débats fructueux et sera en mesure de formuler des recommandations concrètes sur la manière dont le désarmement et la non-prolifération nucléaires peuvent ensemble être réalisés

progressivement, aujourd'hui et à l'avenir, dans ce monde globalisé.

Je remercie votre prédécesseur, l'Ambassadeur Oh Joon, de la République de Corée, pour la façon remarquable dont il a contribué à ces efforts. Par ailleurs, nous remercions vivement le Secrétaire général pour le discours très instructif qu'il a prononcé hier.

En outre, nous nous associons aux déclarations du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain, qui ont été respectivement prononcées par les représentants de l'Indonésie et du Soudan.

Ma délégation note qu'en général, les États Membres font preuve de volonté politique en s'efforçant de tirer des enseignements de l'expérience accumulée et des obstacles rencontrés jusqu'à présent par la Commission, de manière à faire avancer le processus en dépit de l'échec des deux Conférences d'examen – l'une relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2005 et l'autre sur les armes classiques, en 2006.

De plus, les membres reconnaissent de plus en plus le rôle vital et constant de la Commission en tant qu'organe délibérant multilatéral et viable chargé des problèmes de désarmement et de non-prolifération. Il y a là de quoi se sentir encouragé et matière à s'engager encore davantage dans le processus. Une évaluation objective des causes profondes des problèmes pointe largement, d'une part, la complexité et le caractère politique et sécuritaire sensible de la question et, d'autre part, les faiblesses inhérentes au processus multilatéral de contrôle des armes.

Les difficultés rencontrées ne doivent pas servir d'excuse pour se complaire dans l'autosatisfaction mais plutôt être vues comme des défis à relever. Un désarmement total et entier doit rester notre but affirmé, notre objectif principal et notre tâche finale. En effet, le désarmement et la non-prolifération sont des exigences morales et éthiques qui doivent être sous-tendues par des obligations juridiques, si nous voulons assurer la survie de l'espèce humaine et le futur de la planète Terre et de son écologie déjà fragile. Nous sommes fermement convaincus que ce n'est pas seulement la menace d'une explosion nucléaire accidentelle qui déterminera le destin de l'humanité, mais aussi la logique incompréhensible de la course aux armements et de la prolifération nucléaires. Nous avons la possibilité de porter un coup d'arrêt à cette

logique en nous recentrant sur la mission et les travaux de cette Commission.

Nous sommes d'accord avec les orateurs précédents qui ont insisté sur le fait que même s'il nous revient à tous de mettre en œuvre les objectifs du désarmement et de la non-prolifération, et que nous avons tous un rôle important à jouer à cet égard, la responsabilité principale de la mise en place d'un régime de contrôle efficace et non discriminatoire, qui aille main dans la main avec les autres valeurs mondiales universellement convenues, incombe, en dernière analyse, aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui aspirent à rejoindre ce cercle fermé.

Dans ce contexte, nous devons rappeler que le TNP a été élaboré après de difficiles négociations et compromis entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, avec la condition que les premiers conviendraient en échange de négocier l'élimination de leurs armes et de partager la technologie à des fins pacifiques. De toute évidence, tant que les États dotés d'armes nucléaires n'auront pas démontré qu'ils sont disposés à autoriser des mesures transparentes de vérification d'application des dispositions et de coercition, l'efficacité du TNP continuera à susciter des doutes et, à long terme, sapera le travail et les réalisations à venir de la Commission.

C'est pourquoi nous lançons un appel pour que l'on mette fin à l'érosion actuelle et progressive de la confiance générale au sein de plusieurs régimes existants prévus par les traités et que l'on déploie rapidement tous les efforts possibles pour renforcer les régimes et l'engagements politique. La demande croissante de régimes plus rigoureux découle de la nouvelle donne en matière de sécurité et des menaces croissantes qui exigent que l'on adhère plus rigoureusement à de tels accords multilatéraux. Le travail de la Commission est plus nécessaire que jamais, vu les menaces terroristes croissantes qui émanent de certains acteurs non étatiques radicaux.

S'agissant de l'aspect conventionnel du problème, la région des Grands Lacs d'Afrique, à laquelle mon pays appartient, a conclu en décembre dernier un Pacte régional sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement. La non-prolifération des armes légères et de petit calibre constitue un volet important de ce Pacte. La Tanzanie appuie le TNP et ses 13 mesures concrètes. Elle est partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et signataire des protocoles additionnels de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toutefois, malheureusement, le TICE n'a pas encore été ratifié à ce jour par suffisamment d'États pour être pleinement opérationnel. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié à le faire. Leurs signatures sont attendues de longue date. Nous estimons que les différences d'interprétation entre les États Membres peuvent faire l'objet d'un compromis et qu'un consensus peut être atteint. Une fois de plus, ici, nous prions instamment les puissances nucléaires de montrer la voie à suivre, pendant que, collectivement, nous mobilisons la volonté politique nécessaire et assumons le rôle d'autorité morale.

Les accords régionaux sur des zones exemptes d'armes nucléaires, tels que le Traité de Pelindaba, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, le Traité de Tlatelolco en Amérique latine et le Traité de Rarotonga dans le Pacifique Sud jouent un rôle crucial conformément aux conclusions de consensus de 1999 de la Commission sur les principes directeurs visant à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et à la promotion de la maîtrise des armes classiques.

Nous considérons que ces traités constituent des mesures importantes vers le renforcement de l'action mondiale en matière de non-prolifération, et souhaitons féliciter les cinq pays de l'Asie centrale de la signature, le 8 septembre 2006, à Semipalatinsk, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

S'agissant des armes classiques, nous sommes d'avis qu'il conviendrait, dans le programme de désarmement, de s'intéresser de plus près au commerce illicite des armes et à ses terribles conséquences pour la sécurité humaine, en particulier en Afrique, où les armes légères et de petit calibre sont en réalité des armes de destruction massive. Leur facilité d'utilisation et la facilité avec laquelle elles se propagent exacerbent les insurrections, les conflits civils et les conflits ethniques et régionaux. L'adoption en 2001 du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects a été accueillie favorablement et fort appréciée. Il en va de même pour le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est entré en vigueur en 2005.

C'est pourquoi ma délégation voudrait, pour finir, demander à tous les membres qu'ils fassent preuve de plus de volonté politique et que la Commission améliore tous les régimes existants, y compris par une conférence de suivi du Programme d'action, en tant que mesure importante pour veiller à la pleine application des régimes du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Nous sommes prêts à coopérer, à vous appuyer, Monsieur le Président, et à collaborer avec les autres membres en vue du succès de la troisième année du cycle de délibérations de la Commission du désarmement en 2008.

M. Mubarak (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection en tant que Président de la session de 2007 de la Commission du désarmement. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau et les présidents des deux groupes de travail. Ma délégation est convaincue que votre expérience et vos compétences permettront d'atteindre à la présente session les résultats positifs que nous espérons.

Ma délégation appuie pleinement la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés et la déclaration faite par le représentant du Soudan au nom du Groupe des États d'Afrique.

Ma délégation voudrait brièvement souligner quelques éléments sur les deux questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Il demeure urgent de garantir un équilibre et d'éviter d'appliquer de manière sélective les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) afin de sortir de l'impasse dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

L'impasse que connaît actuellement le mécanisme du désarmement ne peut s'expliquer par des arguments liés à son efficacité ou son manque d'efficacité. Elle ne peut être expliquée que par l'absence de volonté politique pour avancer vers le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Mon pays l'a démontré lorsqu'il a proclamé, le 19 décembre 2003, notre choix historique d'éliminer tout équipement et programme pouvant mener à la production d'armes internationalement interdites. Cette initiative, qui nous a valu les éloges et les félicitations de tous les membres de la communauté internationale, se fondait sur notre conviction que la course aux armements ne peut servir notre sécurité ou la sécurité régionale et va

à l'encontre de notre souhait que le monde connaisse la paix et la sécurité.

Mon pays a pensé que son initiative pousserait d'autres pays à suivre notre exemple, à commencer par le Moyen-Orient et sans exception. Nous sommes également d'avis que notre décision ne servirait notre sécurité nationale que si bon nombre de préoccupations majeures étaient prises en compte. À plusieurs occasions, la communauté internationale a fait valoir ces préoccupations dans des résolutions et des instruments qui portent sur la nécessité de régler ces problèmes.

Au rang de ces préoccupations, je voudrais tout d'abord signaler la nécessité d'appliquer rigoureusement et sans discrimination les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier celles de l'article VI, qui touchent au désarmement nucléaire, et de l'article IV, qui obligent à faciliter – et non à restreindre – les utilisations pacifiques des technologies nucléaires. Nous préconisons également le respect des principes définis dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), des textes issus de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que ceux issus de la Conférence d'examen de 2000, en particulier en ce qui concerne les 13 mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI du Traité. Ma délégation tient à souligner ici que toute avancée en direction du désarmement nucléaire concourra à améliorer la sécurité internationale du fait de la non-prolifération.

Notre deuxième souci concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier. J'attire l'attention sur le fait qu'en dépit des efforts entrepris par la communauté internationale pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, la présence, en Israël, de réacteurs nucléaires militaires et de centaines d'ogives nucléaires compromet gravement la paix et la sécurité non seulement dans la région mais aussi à l'échelle mondiale. Il est inutile de rappeler qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient qui refuse toujours d'adhérer au TNP, alors que cela accroîtrait le caractère universel du Traité et détendrait la situation dans la région.

Notre troisième préoccupation est qu'il importe d'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires les

garanties requises moyennant un instrument international juridiquement contraignant et inconditionnel qui apaiserait les craintes suscitées par l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires à tenir leurs engagements en vue de l'élimination totale de ces armes.

Quatrièmement, il faut s'appliquer à parvenir à l'entrée en vigueur immédiate du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en obtenant que les pays qui ne l'ont pas encore signé et ratifié, en particulier ceux énumérés dans l'annexe 2 du Traité, le fassent au plus vite. Il importe à notre avis que ces pays prennent sans tarder des dispositions dans ce sens car la mise en œuvre du TICE marquera un grand pas en direction de la non-prolifération nucléaire.

S'agissant à présent de la question intitulée « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques », ma délégation souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces tendant à renforcer la paix et la sécurité internationales tout en respectant les principes du droit des États à posséder les armes nécessaires à leur légitime défense, de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Ces mesures doivent également respecter les spécificités de chaque région ainsi que leurs exigences particulières en matière de sécurité et de défense.

Concernant la question de la transparence et du Registre des armes classiques, ma délégation reste convaincue que les méthodes employées sont sélectives et disproportionnées, dans la mesure où le Registre ne couvre pas la totalité des types d'armes, notamment celles de destruction massive, ou encore tous les aspects de la production, de la détention et du stockage d'armes par les États.

Ma délégation souhaite terminer en réaffirmant son adhésion aux objectifs de la Commission du désarmement. Nous espérons une session de fond constructive afin que les membres parviennent à dégager un consensus et à formuler des recommandations concrètes et dignes d'intérêt autour des deux questions de fond inscrites à notre ordre du jour. Je vous donne l'assurance, Monsieur le Président, de notre volonté absolue de coopérer aux fins de la réalisation des objectifs fixés pour la présente session.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais revenir sur les propos manifestement mensongers que l'Iran a délibérément tenus au sujet de la manière dont les États-Unis s'acquittent de leurs obligations de désarmement en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les diverses mesures importantes prises par les États-Unis à cet égard sont bien connues; toutefois, il est utile de les résumer comme suit.

Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont réduit considérablement la taille de leurs stocks d'armes nucléaires, autrefois considérables. Ils ont démantelé plus de 3 000 armes nucléaires non stratégiques, ont réduit de 90 % les armes non stratégiques déployées pour appuyer l'OTAN en Europe, ont supprimé toutes les armes nucléaires non stratégiques des navires de surface et des aéronefs de l'aéronavale, se sont retirés d'Europe et ont retiré tous les obus nucléaires, les ogives de lance-missiles et les grenades anti-sous-marines nucléaires navales. Les États-Unis ont décidé de réduire à un chiffre qui se situe entre 1 700 et 2 200 le nombre d'ogives nucléaires stratégiques déployées à des fins opérationnelles d'ici à 2012.

Parallèlement à la réduction du nombre d'ogives, les États-Unis réduisent leurs systèmes de vecteurs nucléaires. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont renoncé au missile Midgetman, moderne et très perfectionné, ont arrêté la production d'autres grands systèmes d'armes, comme le bombardier furtif B-2, ont mis hors service quatre sous-marins lance-missiles balistiques à propulsion nucléaire et ont retiré des services stratégiques le bombardier B-1 Lancer. En fait, à l'heure actuelle, les États-Unis ont éliminé plus de 1 000 missiles stratégiques et bombardiers et 450 silos pour missiles balistiques intercontinentaux.

Ces réductions sont une priorité constante pour l'actuelle Administration Bush. Le dernier missile MX Peacekeeper, le dernier d'une série de 50, a été désactivé en septembre 2005, et les États-Unis ont récemment annoncé qu'ils élimineraient environ 400 missiles de croisière évolués actuellement déployés avec la flotte des bombardiers B-52.

Les États-Unis n'ont pas procédé à l'enrichissement de l'uranium pour des armes nucléaires depuis 1964 et n'ont pas produit de plutonium pour des armes nucléaires depuis 1988. En outre, depuis 1992, ils ont scrupuleusement respecté un moratoire annoncé sur les essais nucléaires et espèrent

mettre au point un savoir-faire qui leur permettra de ne plus avoir besoin de réaliser des essais nucléaires. Les États-Unis sont également un ardent défenseur d'un traité portant interdiction de produire à l'avenir des matières fissiles utilisées pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. En effet, en mai 2006, les États-Unis ont été le premier et, pour l'heure, le seul pays à présenter un projet de traité portant interdiction de la production des matières fissiles à la Conférence du désarmement à Genève.

Les États-Unis envisagent également de modifier leur doctrine militaire afin de moins recourir aux armes nucléaires. Comme ils l'ont annoncé dans l'Examen du dispositif nucléaire de 2001, les États-Unis ne fondent plus leur position stratégique sur la triade nucléaire de la guerre froide. Conformément à ce plan, la dissuasion stratégique ne repose plus exclusivement sur les armes nucléaires. En revanche, pour accroître l'effet de dissuasion, les États-Unis recourent à un ensemble de moyens comprenant des capacités de frappes offensives nucléaires et non nucléaires, des systèmes de défense, notamment de défense antimissiles balistiques, et des infrastructures industrielles de défense solides et capables de réagir rapidement.

Les États-Unis et la Russie ont également adopté de nombreuses mesures bilatérales en vue de faciliter la réalisation des objectifs stipulés dans le préambule et à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en aidant la Russie à renoncer à la position qu'elle avait adoptée concernant la question nucléaire pendant la guerre froide. Les accords conclus entre les États-Unis et la Russie facilitent la fermeture définitive des trois derniers réacteurs de la Russie produisant du plutonium et leur remplacement par des usines à combustible fossile. En outre, les États-Unis accordent des ressources pour rediriger les efforts de plus de 60 000 anciens chercheurs soviétiques spécialisés dans les armements vers des travaux commerciaux à des fins pacifiques. Les États-Unis aident aussi la Russie à réduire la taille de son arsenal nucléaire et à en accroître la sécurité.

Les États-Unis et la Russie sont actuellement engagés dans un vaste dialogue sur la sécurité dans le domaine stratégique visant notamment à préciser la nature de leur relation stratégique après l'expiration du premier Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START I) en 2009. Ce dialogue a commencé en septembre 2006 entre d'anciens hauts responsables des États-Unis et de la Fédération de Russie.

J'ai souligné certains des efforts considérables faits par les États-Unis dans le domaine du désarmement au cours des dernières décennies. Nous transmettrons en temps utile une présentation plus complète des progrès réalisés par les États-Unis. Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé conformément aux engagements pris, et nous sommes disposés à en débattre et à engager un dialogue en toute honnêteté. Cependant, pour que ce dialogue soit fructueux, les États Membres ne doivent pas s'efforcer volontairement de dénaturer les faits.

Je ne ferai que réfuter les autres commentaires et affirmations formulés par l'Iran, qui ne méritent pas d'autre considération.

M. Sin Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait dire quelques mots en réaction aux remarques formulées par la délégation australienne en ce qui concerne notre essai nucléaire et les pourparlers à six, afin que toutes les délégations réunies dans cette salle puissent bien comprendre la situation.

Le problème nucléaire sur la péninsule coréenne est le résultat direct de la politique hostile que mènent les États-Unis envers la République populaire démocratique de Corée. L'Administration du Président Bush a déclaré que la République populaire démocratique de Corée faisait partie d'un axe du mal et était un bastion de la tyrannie, et a menacé de lancer une attaque nucléaire préemptive. Dans ces circonstances pressantes, la République populaire démocratique de Corée n'a pas eu d'autre choix que de fabriquer des armes nucléaires pour contrecarrer la menace constante d'une attaque nucléaire par les États-Unis. En octobre dernier, elle a mené un essai nucléaire

couronné de succès. Nous avons exercé de façon raisonnable notre droit souverain de défendre notre territoire, notre population et notre système social contre une attaque et une invasion étrangères.

Le règlement du problème nucléaire dépend entièrement de l'attitude des États-Unis. L'accord du 13 février n'a été possible que parce que les États-Unis ont promis de lever dans un délai de 30 jours les sanctions financières imposées à la République populaire démocratique de Corée. Cependant, les fonds ne nous sont pas parvenus, bien que les États-Unis aient déclaré qu'ils avaient levé les sanctions.

Ce n'est pas simplement une question d'argent; c'est plutôt une question de crédibilité. Après avoir cité ces extraits de la déclaration officielle prononcée par notre Représentant permanent ce matin, nous voudrions conclure en ajoutant les remarques suivantes. La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que si l'Australie souhaite sincèrement la dénucléarisation de la péninsule coréenne, elle devrait avant tout exercer son influence sur les États-Unis, son allié, pour qu'ils s'acquittent pleinement et sincèrement de leurs obligations en vertu du principe convenu « mesure contre mesure ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur la liste. Nous avons donc ainsi achevé l'échange de vues général.

Les groupes de travail commenceront leurs délibérations demain matin. Je voudrais souhaiter à tous les membres plein succès dans leurs travaux, sous la conduite de mes collègues, les présidents des groupes.

La séance est levée à 16 h 30.